

SEANCE DU 16 mars 2015

L'an deux mille quinze le 16 mars 2015, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

:

MMES DEACON Margaret, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, GIROUARD Germain, PERCEAU Alain, TALBOT Franck

Absent : LANDRY Laurent

Absent représenté : RIDOUARD Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel BOTTON

DATE DE CONVOCATION : le 10 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 27 mars 2015

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 9 février 2015 : Le Conseil Municipal accepte à L'unanimité le procès-verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

DEL/CM 2015-08 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne- Siveer » lors de son Comité Syndical du 24 février 2015.

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité est membre du Syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical « Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les statuts du syndicat mixte d' « Eaux de Vienne – Siveer »,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DEL/CM 2015-09 RENOUELEMENT CONTRAT CAE

Par délibération du 23 janvier 2014, le conseil municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) pour une période de 14 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 03/2014 du 23 janvier 2014,

Vu la convention de Cui avec l'Etat en date du 11 février 2013

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.A.E pour une période de 6 mois, du 17 avril 2015 au 16 octobre 2015, avec un temps de travail de 22 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL/CM 2015-10 AVENANT AU CONTRAT PROVENANT RECLASSEMENT INDICIAIRE

Vu le Contrat à Durée Indéterminée en date du 12 mars 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la modification des échelles indiciaires des cadres d'emplois de la catégorie C et de certains cadres d'emplois de la catégorie B, il convient de modifier le Contrat à Durée Indéterminée de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des locaux et des espaces verts, comme ci-après :

- Echelle 3, échelon 1, Indice Brut 340 indice Majoré 321 à compter du 1^{er} janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE le reclassement indiciaire comme proposé ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

CHOIX ENTREPRISES AMENAGEMENT MAIRIE (EAUX PLUVIALES)

Suite à la dernière séance de Conseil Municipal, il avait été demandé aux deux entreprises des nouveaux devis avec les mêmes éléments, après consultation :

SARL THIOULET – AIRVAULT 79600 - 6 160.50 HT – 7 392.60 TTC

LAILLAULT REGIS – ST CLAIR 86330 - 4 525.00 HT - 5 430.00 TTC

Les membres du Conseil acceptent le devis de l'entreprise LAILLAULT sous réserve que le devis comprenne l'ouverture et la signalisation du Chantier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation des bâtiments :

Suite aux vols dont la commune a été victime le mois dernier, il faut prévoir de sécuriser les bâtiments de la commune. Réunion commission Bâtiments Mercredi 25 mars à 18h30.

Commission communale « hydraulique »

Il est créé une commission communale « hydraulique » pour la gestion des ouvrages sur la Dive. Cette commission

- Tiendra l'inventaire des ouvrages hydrauliques (vannes, pelles, seuils, batardeaux...)
- Enregistrera les défauts et les anomalies de fonctionnement
- Sera une force de proposition pour des aménagements ou des réparations
- Proposera un document général visant à une bonne coordination des manœuvres de ces ouvrages, selon un cycle annuel tenant compte aussi bien des étiages que des crues, et intégrant une ouverture générale pour nettoyage naturel du lit, au moins une fois par an.

Elle travaillera en concertation avec les différents propriétaires et riverains, ainsi qu'avec les associations et tous les services compétents.

Elle sera constituée de conseillers municipaux et d'habitants de la commune intéressés par la question. Des représentants de l'AAPPMA et du SIVU de la Vallée de la Dive seront invités à participer aux travaux.

Une première réunion est programmée le jeudi 2 avril

Aménagement Foncier

Le géomètre a terminé de recevoir les propriétaires de bois et de prés individuellement. Il recevra les propriétaires de terres le 9 avril 2015.

Passerelle

Le Conseil municipal s'est penché sur le problème posé par la passerelle situé sur la Dive, desservant un certain nombre de parcelles en natures de jardin à partir de la rue du Poiron 2.

Cette passerelle est en mauvais état et, de plus, n'est pas satisfaisante en termes de sécurité. Or, elle est située, comme l'ensemble du cheminement depuis la rue du Poiron 2, en terrain privé, avec néanmoins un droit de passage pour les parcelles desservies.

La municipalité serait disposée à réaliser les travaux de remise en état nécessaires sur cette passerelle, sous réserve qu'elle devienne d'utilité communale avec la création d'un cheminement piétonnier qui, dans l'idéal, relierait la rue du Poiron 2 et le chemin du Moulin Neuf en empruntant les parcelles AC0238, AE0030, AE0008, AE0009, AE0007 et AE0006.

Pour cela, la commune doit signer des conventions avec les propriétaires concernés ; la commune prendrait à sa charge les travaux nécessaires, ainsi que l'entretien régulier du cheminement (pédestre uniquement).

Chemin

Le conseil demande que l'Entreprise BODIN répare les dégâts effectués sur le chemin.

Prochaine réunion le mercredi 8 avril 2015 à 20h00

Fin de séance 10h30

Le secrétaire

Le Maire,